FranceAgriMer DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : J. DUHESME TEL : 01.73.30.22.73 COURRIEL : jacques.duhesme@franceagrimer.fr	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER** **AIDES/SAN/D 2012-21** **du 24 avril 2012**
PLAN DE DIFFUSION : DRAAF FILIERES AIDES AGENCE COMPTABLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : AIDE A L'AMELIORATION DE LA VALORISATION DU LAIT EN ZONE DE MONTAGNE (abroge et remplace la décision n° AIDES/SAN/D 2011-32 du 25 juillet 2011)

En raison des spécificités de la production laitière en zone de montagne, des aides sont octroyées pour favoriser l'amélioration de sa valorisation.

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis,*

Vu le règlement (CE) N° 800/2008, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),

Vu le règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001,

Vu les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre deuxième chapitre premier,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2007 modifié relatif à la mise en place de programmes d'aide à l'assistance technique dans le secteur de l'élevage,

Vu les régimes d'aides exemptés n° XA151/07 et SA.34059 (2011/XA) relatifs aux aides d'état accordées aux PME actives dans la production de produits agricoles,

Vu le régime d'aide notifiée à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur de l'élevage N265/2007 du 16 novembre 2007,

Vu l'avis du Conseil Spécialisé Filières Laitières du 21 mars 2012.

MOTS-CLES :

FranceAgriMer, production laitière en zone de montagne, valorisation, qualité

Le Directeur général de FranceAgriMer

DECIDE

Article 1er : OBJECTIFS

FranceAgriMer aménage à partir de 2012 le programme d'aide à l'amélioration de la valorisation du lait en zone de montagne pour :

- mettre en cohérence les appuis techniques aidés dans le cadre de l'optimisation du revenu avec ceux soutenus en CPER ;
- clarifier les modalités d'octroi des aides aux investissements réalisés par des entreprises par rapport aux règles d'encadrement des aides d'Etat en la matière ;
- tenir compte de l'impact sur les conditions de production de l'évolution du cahier des charges de la Fourme de Montbrison et du Chevrotin et à ce titre compléter l'annexe 9 de cette décision.

Les productions des zones de montagne, en raison des conditions particulières liées au climat, à l'altitude et à la pente subissent des contraintes. Parallèlement, les produits alimentaires issus des zones de montagne bénéficient d'une bonne image auprès des consommateurs.

Au vu de ces éléments, il paraît nécessaire d'encourager le développement des productions de qualité et les démarches de valorisation qui peuvent y être associées, y compris la mention valorisante « montagne ».

La mention valorisante « fermier » est prise en considération au titre de cette aide par l'encouragement à la mise en œuvre du guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers.

Par ailleurs, la valorisation de lait produit selon un cahier des charges spécifique nécessite de réaliser une collecte différenciée.

En conséquence, ce programme comporte 2 volets :

- une assistance technique aux exploitations agricoles,
- une aide aux investissements au stade de la production primaire et au stade de la collecte.

Article 2 : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires finaux de l'action sont les éleveurs laitiers en zone de montagne. Les bénéficiaires de l'aide sont les structures qui réalisent les programmes d'assistance technique auprès des éleveurs. Ces techniciens doivent être formés pour la mise en œuvre de ces programmes.

2.2 - ACTIONS ELIGIBLES

Ces aides sont accordées sous la forme de services subventionnés, accessibles aux éleveurs situés en zone de montagne, sans condition d'affiliation aux organisations de producteurs ou autres structures. Elles permettent de financer les coûts d'appui technique et de conseils dispensés dans ce cadre, en se limitant aux coûts afférents à la fourniture de ce service.

Aucune aide ne sera versée aux éleveurs.

Les éleveurs engagés dans le projet doivent avoir le siège de leur exploitation situé en zone de montagne.

L'objectif recherché est d'inciter des éleveurs à s'engager dans la démarche d'amélioration des revenus, d'une part, et d'amélioration des pratiques d'élevage, d'autre part.

Seules sont éligibles les actions réalisées au plus tard le 31 décembre 2013.

2.2.1 Amélioration du revenu

L'assistance technique concerne la mise en pratique de la principale marge de progrès identifiée lors de la formation et du diagnostic individuel d'exploitation « Mon revenu, mieux le comprendre pour l'améliorer », organisée par VIVEA et basée sur la méthode de référence de calcul des coûts de production mise au point par l'Institut de l'élevage.

Pour cette action, prioritaire à partir de 2012, sont éligibles les marges de progrès identifiées relevant de l'une des sous-thématiques suivantes :

- sécurité alimentaire et traçabilité,
- astreintes au travail,
- respect de l'environnement,
- bien-être animal,
- amélioration génétique,
- ergonomie du travail,
- conception des bâtiments d'élevage,
- hygiène,
- segmentation des marchés,
- qualité (SIQO),
- optimisation des coûts de production.

2.2.2 Amélioration des pratiques d'élevage

Il s'agit d'inciter les producteurs à s'engager dans l'objectif d'atteindre la conformité dans l'une des démarches suivantes:

- l'autonomie alimentaire, notamment dans le cadre d'une démarche collective d'utilisation de la mention « Montagne »,
- l'application d'un cahier des charges d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine,
- L'application du guide des bonnes pratiques d'hygiène pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers,
- l'application du code mutuel des bonnes pratiques en élevage caprin version 2008,
- l'application du guide des bonnes pratiques ovines (GBPO). Dans ce cas, l'appui technique peut se baser sur « l'outil de diagnostic global en élevage ovin lait » défini en 2009,
- la protection génétique contre la tremblante en filière ovin lait. Dans ce cas, l'appui technique peut se baser sur « l'outil de diagnostic global en élevage ovin lait » défini en 2009,
- la prévention de l'agalaxie contagieuse en filière ovin lait. Dans ce cas, l'appui technique peut se baser sur « l'outil de diagnostic global en élevage ovin lait » défini en 2009,
- la durabilité économique des producteurs ovins lait et caprins lait qui ne bénéficient actuellement d'aucun appui technique. Dans ce cas l'appui technique peut se baser sur « l'outil de diagnostic global en élevage ovin lait » défini en 2009 (ou l'équivalent en caprin lait) et porter sur la productivité trop faible, l'étalement de la production, l'accroissement de troupeau ...

Seuls les éleveurs nouvellement engagés dans une démarche depuis moins d'un an sont éligibles, pour trois ans maximum, à compter de la date de la première visite liée à l'engagement. Par date d'engagement, on entend la date de la première visite sur l'exploitation au sujet de cette démarche.

En cas d'évolution d'un cahier des charges d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, tous les éleveurs dont les productions figurent dans la liste en annexe 9 de cette décision sont éligibles au dispositif pour trois ans maximum, dans la période fixée à la même annexe. Pour figurer sur cette liste, une modification substantielle du cahier des charges sur les conditions de production en élevage doit avoir été réalisée, après avis favorable du Comité national compétent de l'INAO ou, le cas échéant, de la Commission permanente de l'INAO. Suite à cet avis, FranceAgriMer et le Ministère chargé de l'Agriculture analysent si les modifications de pratiques d'élevage envisagées justifient une aide à l'appui technique et décident ou non de l'inscription sur la liste, et de la période d'éligibilité, après avis du Conseil spécialisé filières laitières.

En cas de première reconnaissance d'un produit sous signe de qualité, tous les éleveurs dont les productions figurent dans la liste en annexe 9 de cette décision sont éligibles au dispositif pour trois ans maximum, dans la période fixée à la même annexe.

Tout producteur dont le lait est nouvellement transformé en produit au lait cru est éligible à un appui technique destiné à garantir la qualité de son lait sur les critères germes pathogènes, pour 3 ans au maximum à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la première transformation en lait cru.

2.3 - FINANCEMENT DE L'ACTION ET JUSTIFICATIFS

2.3.1 - Conditions générales :

Cette aide est versée à la structure réalisant l'appui technique sous forme d'un paiement unique.

Elle est versée sous forme de forfait par éleveur engagé dans une des démarches décrites ci-dessus, sachant que les forfaits ne sont pas cumulables entre eux. Les durées sont définies par année civile. Elles débutent à compter de l'année d'engagement de l'éleveur dans la démarche.

2.3.1.1. Optimisation du revenu

Pour l'optimisation du revenu, le montant forfaitaire de l'aide est de 300 € maximum par élevage suivi et par an, pendant trois ans maximum, sans cumul possible avec d'autres aides à l'appui technique du CPER.

2.3.1.2. Amélioration des pratiques d'élevage

Le montant forfaitaire de l'aide est de 300 € maximum par élevage suivi et par an, pendant trois ans maximum et sans cumul possible, y compris avec les aides du CPER. Ce forfait correspond à la prise en charge du suivi annuel de l'éleveur qui doit comprendre au minimum une visite et la valorisation de celle(s)-ci auprès de l'éleveur (exploitation des résultats du diagnostic réalisé, liste des actions correctives que l'exploitant pourrait mettre en œuvre...).

Pour la production fermière, si les deux aspects transformation et élevage sont pris en compte, le montant du suivi peut être porté à 400 € maximum par élevage et par an quel que soit le nombre de techniciens (et leur structure d'appartenance) intervenant sur l'exploitation.

Le Service Territorial compétent de FranceAgriMer arrête, en fonction de l'organisation et des structures retenues régionalement, les montants attribués à chaque structure pour la réalisation des programmes d'appui technique par thématique.

2.3.2 . Versement de l'aide :

Le versement de l'aide intervient sur présentation, au Service Territorial de FranceAgriMer, des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le représentant légal de la structure :

- la demande de versement (Annexe 1),
- la (les) liste(s) complète(s) des éleveurs engagés dans chaque type de programme mis en œuvre (Annexe 2),
- un compte rendu de réalisation comportant au minimum les indicateurs de suivi :

  - nombre d'éleveurs suivis par démarche,
  - nombre d'élevages conformes par démarche,
  - nombre moyen de visites par élevage nécessaires à la mise en conformité,
  - principales difficultés rencontrées pour se mettre en conformité (type et nombre ou fréquence),
  - actions correctives nécessaires.

De plus, pour la thématique « Optimisation du revenu », le compte rendu de réalisation comporte les indicateurs supplémentaires suivants :

- marges de manœuvre identifiées par éleveur suivi,
- gains obtenus/problèmes rencontrés,
- nombre moyen de visites par élevage.

La preuve du suivi de la formation VIVEA par l'éleveur est apportée par une attestation individuelle nominative. Celle-ci est demandée par la structure réalisant l'appui technique, qui la conserve à des fins de contrôle.

Ce dossier de demande de versement est à transmettre au Service Territorial de FranceAgriMer au plus tard 9 mois après la fin de l'année considérée.

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de versement, au regard des délais prévus à l'alinéa précédent, entraîne la réduction du montant de l'aide de 0,1 % par jour calendaire de retard, sur le premier mois à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives, puis à 0,2 % par jour calendaire supplémentaire de retard, les mois suivants. L'aide n'est pas versée au-delà de 5 mois de retard par rapport au délai prévu ci-dessus.

2.4 - SUIVI-EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de chacun des programmes d'actions se fait notamment à partir des indicateurs définis ci-après :

- nombre d'éleveurs suivis par démarche,
- nombre d'élevages conformes par démarche,
- nombre moyen de visites par élevage nécessaires à la mise en conformité,
- principales difficultés rencontrées pour se mettre en conformité (type et nombre ou fréquence),
- actions correctives nécessaires,
- éléments d'analyse et de diagnostic des composants du revenu et des coûts de production dans les élevages concernés, sous la forme harmonisée fournie par FranceAgriMer,
- principales marges de manœuvre et de progrès identifiées pour optimiser les coûts et améliorer le revenu.

2.5 - CONTRÔLES

Le contrôle de la mise en œuvre des programmes et de la gestion des crédits est assuré par le Service Territorial de FranceAgriMer. La structure s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution du programme pendant 5 ans à compter de la présentation du solde et à les présenter sur simple demande à FranceAgriMer.

FranceAgriMer pourra être amené à vérifier que l'aide totale versée au titre des suivis d'élevage, calculée par technicien réalisant ces suivis d'élevage, est inférieure au coût de ce technicien (salaires, charges sociales et frais de déplacement).

Article 3 : INVESTISSEMENTS AU STADE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE ET DE LA COLLECTE

3.1 - BENEFICIAIRES

3.1.1. Pour les exploitations agricoles d'élevage laitier :

Sont éligibles les élevages dont le siège d'exploitation est situé en zone de montagne.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural, dans le secteur de l'élevage, et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

1° être âgé de 18 ans au moins ;

2° être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie prenante à l'accord sur l'Espace économique européen, ou pouvoir invoquer les stipulations d'accords internationaux interdisant une restriction d'activité fondée sur la nationalité ;

3° apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ; cette condition est satisfaite si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

b) justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du Code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;

c) justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole.

4° satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;

5° remplir, dans le cadre de l'exploitation considérée, les conditions minimales requises par la réglementation communautaire dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles ;

6° ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

7° ne pas avoir reçu, au cours des trois exercices financiers en cours au moment du projet, un total d'aides nationales dont le montant, additionné à l'aide proposée, pourrait dépasser 400 000 € ou 500 000 € en zone défavorisée ou en zone visée au paragraphe 9 de l'article 4 du règlement d'exemption agricole susvisé ;

8° justifier du droit de jouissance du foncier et du bâtiment concerné par l'opération.

Peuvent également bénéficier de ce dispositif les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité du secteur de l'élevage ;

- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;

- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de nationalité, d'activité agricole minimale et de connaissances et compétences professionnelles fixées aux points 1 à 3 ci-dessus ;

- la société répond aux conditions fixées aux points 4 à 8 ci-dessus.

Des critères de priorité pourront être définis au niveau régional.

3.1.2 Pour les entreprises de collecte :

Seules sont éligibles les entreprises qui collectent en zone de montagne, ayant moins de 750 salariés ou un chiffre d'affaires de moins de 200 millions d'euros.

3.2 - INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Seuls sont éligibles les investissements ayant reçu un accord de subvention au plus tard le 31 décembre 2013.

3.2.1. Pour les exploitations agricoles d'élevage laitier :

Sont éligibles les investissements relatifs :

- au local vétérinaire et/ou phytosanitaire,
- à la contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification,
- au traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire,
- à l'automatisation de la distribution d'aliments,
- à la distribution de l'alimentation dans le cadre de l'autonomie alimentaire ou de l'adaptation à un signe de qualité avec des contraintes alimentaires,
- à l'aménagement du local de stockage du lait,
- à l'aménagement de l'accès au tank,
- à l'aménagement de la fromagerie,
- aux boules à lait,
- aux tanks à lait lorsqu'ils permettent des économies d'énergie,
- au matériel de refroidissement du lait lorsqu'il permet des économies d'énergie (comme les pré-refroidisseurs).

En fonction des spécificités régionales, après accord de FranceAgriMer, et en concertation avec les professionnels, les DRAAF peuvent également choisir de rendre éligibles les investissements liés :

- au captage privé d'eau,
- aux économies d'énergie.

Seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible.

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- les investissements dans les exploitations agricoles du secteur de l'élevage bénéficiant des aides du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE), proposé dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), ou d'une aide dans le cadre d'un autre programme (bien-être truies gestantes...),

- les investissements qui ne concernent aucun des objectifs précités et ceux concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements.

Le travail de l'exploitant n'est pas pris en compte au cas d'autoconstruction.

Seuls les éleveurs engagés dans les démarches prévues au point 2.2 de l'article 2 sont éligibles.

3.2.2 Pour les entreprises de collecte :

Sont éligibles les investissements relatifs à :

- l'achat de citernes compartimentées neuves,

- l'achat de tanks à lait lorsqu'ils permettent des économies d'énergie et qu'ils sont mis en place dans des exploitations agricoles laitières dont le siège est situé en zone de montagne.

3.3 - FINANCEMENT DE L'ACTION ET JUSTIFICATIFS

3.3.1. Conditions générales :

3.3.1.1. Pour les exploitations agricoles d'élevage laitier

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2007-2013 du financement de deux dossiers d'investissements au titre du présent dispositif.

L'aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40% du coût hors taxes de l'investissement éligible,
- Investissement minimum : 2 000 euros,
- Investissement maximum : 4 000 euros (sauf tanks à lait : 30 000 euros) ; toutefois, en fonction des seuils d'intervention du PMBE retenus dans la région, la DRAAF peut décider de porter ce plafond à 6 000 euros s'il n'y a aucun risque de double financement,
- Plafond de subvention : 1 600 euros (ou 2 400 euros le cas échéant) par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (sauf tanks à lait : 6 000 euros).

3.3.1.2. Pour les entreprises de collecte

L'aide est versée sous forme d'un paiement unique.

Pour les citernes compartimentées :
- Taux de subvention : 50% du coût hors taxes de l'investissement éligible
- Plafond de subvention : 50 000 euros par entreprise dans la limite des crédits disponibles définis au niveau régional.

Pour les tanks à lait : le taux de subvention sera appliqué au coût unitaire éligible de chaque tank.
- Taux de subvention : 40% du coût hors taxes de l'investissement éligible
- Plafond de subvention : 6 000 euros par tank

- Investissement minimum : 2 000 euros
- Investissement maximum : 30 000 euros par tank

3.3.2.1. Pour les exploitations agricoles d'élevage laitier

Une demande de subvention (Annexe 3) doit être adressée au Service Territorial de FranceAgriMer, soit directement, soit via l'animateur régional désigné par le Service Territorial de FranceAgriMer, en fonction de l'organisation retenue régionalement sous l'égide de la DRAAF, en deux exemplaires, accompagnée des devis ou autres documents définis au plan régional, permettant de prévoir le montant de l'aide correspondant aux investissements. Cette demande doit être validée par le technicien ayant en charge le suivi de l'élevage.

Après instruction de la demande de subvention,

- si le dossier est éligible au dispositif et après vérification de la disponibilité des crédits, le Service Territorial de FranceAgriMer engage le crédit correspondant et délivre un accord de subvention (Annexe 5). Cet accord de subvention, qui vaut autorisation de commencer les investissements, est envoyé au demandeur accompagné d'un formulaire de demande de versement (Annexe 7) ;

- si le dossier de demande n'est pas recevable, le Service Territorial de FranceAgriMer renvoie au demandeur son dossier en précisant le motif de non prise en compte.

Les investissements doivent être réalisés dans leur totalité 14 mois après la date de signature de l'accord de subvention délivré par le Service Territorial de FranceAgriMer.

3.3.2.2. Pour les entreprises de collecte

Une demande de subvention (Annexe 4) doit être adressée au Service Territorial de FranceAgriMer, soit directement, soit via l'animateur régional désigné par le Service Territorial de FranceAgriMer, en fonction de l'organisation retenue régionalement sous l'égide de la DRAAF, en deux exemplaires, accompagnée des devis ou autres documents définis au plan régional, permettant de prévoir le montant de l'aide correspondant aux investissements.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une déclaration (annexe 4bis) établissant que le montant d'aide obtenu par l'entreprise n'excède pas le plafond visé à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis. Le plafond susvisé est calculé sur la base du cumul des aides de minimis perçues à la date de la demande, en prenant en compte l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents. Cette déclaration doit mentionner l'origine des aides perçues ;
- pour les achats de citernes compartimentées, la liste des communes dans lesquelles sont collectées les exploitations, réparties par tournées de collecte et en indiquant les communes situées en zone de montagne ;
- pour les tanks à lait, une liste indicative des exploitations, dont le siège doit être situé en zone de montagne (nom de l'exploitation, SIRET, code postal et commune) où ceux-ci seront installés, visée par le représentant légal du demandeur.

Après instruction de la demande de subvention :

- si le dossier est éligible au dispositif et après vérification de la disponibilité des crédits, le Service Territorial de FranceAgriMer engage le crédit correspondant et délivre un accord de subvention (Annexe 6). Cet accord de subvention, qui peut le cas échéant prendre la forme d'une convention (obligatoire si la subvention accordée est > 23 000 €), vaut autorisation de commencer les investissements, est envoyé au demandeur accompagné d'un formulaire de demande de versement (Annexe 8) ;

- si le dossier de demande n'est pas recevable, le Service Territorial de FranceAgriMer renvoie au demandeur son dossier en précisant le motif de non prise en compte.

Les investissements doivent être réalisés dans leur totalité 14 mois après la date de signature par le Service Territorial de FranceAgriMer de l'accord de subvention ou de la convention.

3.3.3. Versement de l'aide

Après la réalisation des investissements, le demandeur transmet au Service Territorial de FranceAgriMer, la demande de versement en deux exemplaires (Annexe 7 : exploitations agricoles ou Annexe 8 : entreprises de collecte) et les justificatifs demandés, au plus tard 18 mois après la date de signature de l'accord de subvention (ou de la convention) délivré par le Service Territorial de FranceAgriMer.

Le versement de l'aide intervient sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- la demande de versement, visée en original par le représentant légal du bénéficiaire, (Annexe 7 : exploitations agricoles ou Annexe 8 : entreprises de collecte)
- les copies des factures acquittées en original par le créancier bénéficiant du règlement, sur lesquelles doit figurer la mention « acquittée le... », le cachet et la signature du créancier ou éventuellement, les copies des factures certifiées payées par l'éleveur ou l'entreprise de collecte (portant la mention « facture certifiée payée le ..... par chèque n° .....ou virement n° ..... » et avec signature de l'éleveur ou de l'entreprise de collecte) accompagnées d'une copie du relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture.
- un Relevé d'Identité Bancaire
- pour les entreprises de collecte, une liste définitive des exploitations, dont le siège doit être situé en zone de montagne, où sont installés les tanks à lait, réparties par commune et visée par le représentant légal du demandeur

Aucune aide n'est versée au demandeur si le projet d'investissement concerné par la demande d'aide a donné lieu à un commencement d'exécution avant la date d'accord de subvention. Le commencement d'exécution est défini comme étant le premier acte ou fait juridique passé pour la réalisation du projet et marquant l'accord du demandeur de commander des équipements ou de faire réaliser des travaux (bon de commande, devis signé, etc.), à l'exclusion des études ou des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de retard dans la présentation des pièces justificatives (au-delà de 18 mois après la date de signature de l'accord de subvention), FranceAgriMer peut refuser de procéder au paiement du dossier.

3.4 – CONTRÔLES

Le contrôle de la mise en œuvre des programmes et de la gestion des crédits est assuré par le Service Territorial de FranceAgriMer. Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution du programme pendant 5 ans à compter de la présentation de la demande de versement et à les présenter sur simple demande à FranceAgriMer.

Une coordination des actions au niveau régional est indispensable pour articuler les différents programmes et mesures entre eux.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 24/04/2012

Le Directeur général



Fabien BOVA

REGION : EXERCICE :

ANNEXE 1 - APPUI TECHNIQUE INDIVIDUEL
DEMANDE DE VERSEMENT
A renvoyer en deux exemplaires au Service Territorial de FranceAgriMer

Je soussigné(e),

DEMANDEUR :

N° SIREN/SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **(Obligatoire)**

Structure :

Statut juridique :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

☎ |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Thématique Mise en œuvre (1)	Montant de la dotation Par thématique	Montant total des Aides justifiées	Montant de la demande
TOTAL			

Je soussigné(e), ..., représentant légal de la structure, demande le versement d'un montant de (en toutes lettres en euros) .....

déclare que les techniciens employés sont salariés ou mis à disposition de la structure et formés au programme mis en œuvre.
déclare avoir pris connaissance de la procédure technique et financière.
déclare que les éleveurs suivis dans ce cadre remplissent les conditions d'éligibilité énoncées dans la procédure technique et financière.

Pièces à joindre :
- **un relevé d'identité bancaire (seulement dans le cas d'une première demande)**
- **l'Annexe 2 dûment remplie**
- **le compte-rendu de réalisation comportant les indicateurs de suivi et d'évaluation**

Je soussigné(e) ....., représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s) salarié(s) ou mis à disposition, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| **Fait à ,**

Cachet et signature en original du représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s)

Nom Prénom	Tampon et signature

REGION : EXERCICE :

ANNEXE 2 - APPUI TECHNIQUE INDIVIDUEL

A renvoyer en deux exemplaires au Service Territorial de FranceAgriMer

Programme mis en œuvre - Thématique (1) :

Nom Prénom de l'éleveur ou raison sociale de la structure (GAEC...)	N° PACAGE	Année d'engagement de l'éleveur pour le programme considéré	Nom et Prénom du technicien	Nombre de visites effectuées au cours de l'exercice

TOTAL D'ELEVEURS SUIVIS	
TOTAL DES VISITES REALISEES	

Je soussigné(e) ....., représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s) qui réalise(nt) le programme, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| Fait à ,

Cachet et signature en original du représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s)

Nom Prénom	Tampon et signature

PRODUCTEURS

REGION :

ANNEXE 3 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
DEMANDE DE SUBVENTION

A renvoyer en deux exemplaires au Service Territorial de FranceAgriMer

Je soussigné(e),

DEMANDEUR :

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° SIREN/SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(Obligatoire)

Nom et Prénom ou Raison sociale :

Statut juridique *(personne morale)* :

Adresse *(du siège de l'exploitation))* :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Si l'adresse postale est différente, précisez :

☎ |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

JA : ☐ oui ☐ non

|_|_|_|_|_|_| Date de naissance (personne physique)

demande une subvention pour le(s) investissement(s) suivant(s) :

INVESTISSEMENTS A REALISER (après la réception de l'accord de subvention)

Liste des investissements éligibles au stade de la production primaire	**Montant hors taxes en €**
Local vétérinaire et/ou phytosanitaire	
Contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification	
Traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire	
Automatisation de la distribution d'aliments	
Distribution d'aliment dans le cadre de l'autonomie alimentaire	
Aménagement du local de stockage du lait	
Aménagement de l'accès au tank	
Boule à lait	
Captage privé d'eau	
Economie d'énergie – matériel de refroidissement	
Tank à lait	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

JOINDRE, si nécessaire LA COPIE DES DEVIS ou autres documents définis dans la région CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS A REALISER

→ déclare que cet investissement ne fera pas l'objet d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (CPER, PMBE, Conseil Général ou Régional ...)
→ déclare respecter la procédure technique et financière et respecter les conditions d'éligibilité d'attribution des aides
→ déclare être engagé dans : (1).....

	Nom et Prénom du technicien	**Nom de l'organisme employeur**	**Visite effectuée le**	**Signature du technicien**
Validation technique			|_|_|_|_|_|_|_|_|	

→ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| **Fait à** , **Signature(s) de l'éleveur ou du gérant ou des membres du GAEC (Rayer la mention inutile)**

Nom(s) et prénom(s)	**Signature(s)**

REGION :

ANNEXE 4 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
DEMANDE DE SUBVENTION

A renvoyer en deux exemplaires au Service Territorial de FranceAgriMer

Je soussigné(e),

DEMANDEUR :

N° SIREN/SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(Obligatoire)

Nom et Prénom ou Raison sociale : _____

Statut juridique : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Si l'adresse postale est différente, précisez : _____

☎ |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

demande une subvention pour le(s) investissement(s) suivant(s) :

INVESTISSEMENTS A REALISER (après la réception de l'accord de subvention)

Citernes compartimentées	
Tank à lait	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	
JOINDRE, si nécessaire LA COPIE DES DEVIS ou autres documents définis dans la région CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS A REALISER	

→ déclare que cet investissement ne fait pas l'objet d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (Conseil Général ou Régional ...)
→ déclare respecter la procédure technique et financière ainsi que les conditions d'éligibilité d'attribution des aides
→ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| **Fait à** ,

Signature(s) et cachet du représentant légal de l'entreprise (Rayer la mention inutile)

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

Pièces à joindre :

1. une déclaration (annexe 4bis) établissant que le montant d'aide obtenu par l'entreprise n'excède pas le plafond visé à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*. Le plafond susvisé est calculé sur la base du cumul des aides *de minimis* perçues à la date de la demande, en prenant en compte l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents. Cette déclaration doit mentionner l'origine des aides perçues.
2. pour les achats de citernes compartimentées, la liste des communes collectées, réparties par tournées de collecte.
3. pour les tanks à lait, une liste indicative des exploitations (nom de l'exploitation, SIRET, code postal et commune) où ceux-ci seront installés, visée par le représentant légal du demandeur.

ENTREPRISES DE COLLECTE

REGION :

ANNEXE 4bis : INVESTISSEMENTS 2007 2013
DEMANDE DE SUBVENTION

A renvoyer en deux exemplaires au Service Territorial de FranceAgriMer

Aides perçues au titre du règlement n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

Origine de l'aide (organisme financeur)	Exercice fiscal (n, n-1, n-2)	Montant perçu (€)
Total		

Fait à , le

Signature(s) et cachet du représentant légal de l'entreprise (Rayer la mention inutile)

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

REGION : **EXERCICE :**

ANNEXE 5 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
ACCORD DE LA SUBVENTION

Suite à votre demande de subvention, reçue le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

et après instruction,
FranceAgriMer accorde une subvention pour :

DEMANDEUR :

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° SIREN/SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **(Obligatoire)**

Nom et Prénom ou Raison sociale :

Statut juridique *(personne morale ou entreprise)* :

Adresse *(du siège de l'exploitation)* :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

Si l'adresse postale est différente, précisez :

☎ |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

|__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__|__| Date de naissance (personne physique)

INVESTISSEMENTS A REALISER (après la réception de l'accord de subvention)

Liste des investissements éligibles au stade de la production primaire	Montant hors taxes en €
Local vétérinaire et/ou phytosanitaire	
Contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification	
Traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire	
Automatisation de la distribution d'aliments	
Distribution d'aliment dans le cadre de l'autonomie alimentaire	
Aménagement du local de stockage du lait	
Aménagement de l'accès au tank	
Boule à lait	
Captage privé d'eau	
Economie d'énergie – matériel de refroidissement	
Tank à lait	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

JOINDRE, si nécessaire **LA COPIE DES DEVIS ou autres documents définis dans la région CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS A REALISER**

Seules les factures correspondant à des investissements réalisés après la date du présent accord de subvention peuvent être prises en compte (voir point 3.3.2.1).
Les travaux doivent être réalisés dans leur totalité avant ..... (soit 14 mois après la date de signature de cet accord de subvention)

MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Montant éligible de l'investissement	Taux d'aide	Montant prévisionnel maximal de la subvention FranceAgriMer

Ces investissements ne peuvent pas bénéficier d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (CPER, PMBE, Conseil Général et/ou Régional...)
Vous trouverez ci-joint le document de demande de versement (Annexe 7) à fournir dûment rempli au service territorial de FranceAgriMer à la fin de la réalisation des travaux, au plus tard 18 mois après la date de signature du présent accord de subvention, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Les copies des factures acquittées en original par le créancier bénéficiant du règlement, sur lesquelles doit figurer la mention « acquittée le... » avec le cachet et la signature du créancier ou éventuellement les copies des factures certifiées payées par l'éleveur ou l'entreprise de collecte (portant la mention « facture certifiée payée le ..... par chèque n° .....ou virement n° ..... » et avec signature de l'éleveur ou de l'entreprise de collecte) accompagnées d'une copie de relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture.
- Relevé d'identité bancaire

Le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| **Fait à** ,

Signature et cachet du représentant de FranceAgriMer en DRAAF, par délégation du directeur général

REGION : EXERCICE :

ANNEXE 6 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
ACCORD DE LA SUBVENTION

Suite à votre demande de subvention, reçue le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

et après instruction,
FranceAgriMer accorde, en application du règlement n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, une subvention pour :

DEMANDEUR :

N° SIREN/SIRET |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(Obligatoire)
Raison sociale : _____
Statut juridique : _____
Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Si l'adresse postale est différente, précisez : _____

☎ |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

investissements A réaliseR (après la réception de l'accord de subvention)

Liste des investissements éligibles au stade de la collecte	Montant hors taxes en €
Citernes compartimentées	
Tank à lait	
TOTAL hors taxes des investissements éligibles :	

Seules les factures correspondant à des investissements réalisés après la date du présent accord de subvention peuvent être prises en compte (voir point 3.3.2.2).
Les travaux devront être réalisés dans leur totalité avant ..... (soit 14 mois après la date de signature de cet accord de subvention)

MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Montant éligible de l'investissement	Taux d'aide	Montant prévisionnel maximal de la subvention FranceAgriMer

Ces investissements ne pourront pas bénéficier d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (Conseil Général et/ou Régional...)

Vous trouverez ci-joint le document de demande de versement (Annexe 8) à fournir dûment rempli au Service Territorial de FranceAgriMer à la fin de la réalisation des travaux, au plus tard 18 mois après la date de signature du présent accord de subvention, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Les copies des factures acquittées en original par le créancier bénéficiant du règlement, sur lesquelles doit figurer la mention « acquittée le... » avec le cachet et la signature du créancier ou éventuellement les copies des factures certifiées payées par l'éleveur ou l'entreprise de collecte (portant la mention « facture certifiée payée le ..... par chèque n° .....ou virement n° ..... » et avec signature de l'éleveur ou de l'entreprise de collecte) accompagnées d'une copie de relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture.
- Relevé d'identité bancaire

Le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| **Fait à** ,

Signature et cachet du représentant de FranceAgriMer en DRAAF, par délégation du directeur général

REGION :

ANNEXE 7 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
DEMANDE DE VERSEMENT

A RENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES AU SERVICE TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER AVANT LE

| | | | | | | | | | |

PASSE CE DELAI, LA SUBVENTION NE PEUT PLUS ETRE VERSEE

Je soussigné(e),

DEMANDEUR :

N° PACAGE : | | | | | | | | | | N° SIREN/SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |
(Obligatoire)

Nom et Prénom ou Raison sociale : _____

Statut juridique *(personne morale ou entreprise)* : _____

Adresse *(du siège de l'exploitation)* : _____

Code postal : | | | | | | Commune : _____

Si l'adresse postale est différente, précisez : _____

☎ | | | | | | | | | | | |

| | | | | | Date de naissance (personne physique)

Liste des investissements éligibles au stade de la production primaire	Montant des investissements réalisés hors taxes en €	Montant des investissements retenus par FranceAgriMer hors taxes en €
Local vétérinaire et/ou phytosanitaire		
Contention des animaux dans le cadre des soins et de l'identification		
Traitement de l'eau afin d'améliorer sa qualité sanitaire		
Automatisation de la distribution d'aliments		
Distribution d'aliment dans le cadre de l'autonomie alimentaire		
Aménagement du local de stockage du lait		
Aménagement de l'accès au tank		
Boule à lait		
Captage privé d'eau		
Economie d'énergies – matériel de refroidissement		
Tank à lait		
TOTAL hors taxes des investissements :		
MONTANT DE LA SUBVENTION :		

→ déclare l'achèvement des travaux
→ déclare que ce matériel a été acquis contre paiement des factures jointes à la présente attestation
→ déclare que cet investissement n'a pas fait l'objet d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (CPER, PMBE, Conseil Général et/ou Régional...)
→ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Pièces à joindre :

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Les copies des factures acquittées en original par le créancier bénéficiant du règlement, sur lesquelles doit figurer la mention « acquittée le... » avec le cachet et la signature du créancier ou éventuellement les copies des factures certifiées payées par l'éleveur ou l'entreprise de collecte (portant la mention « facture certifiée payée le ..... par chèque n° .....ou virement n° ..... » et avec signature de l'éleveur ou de l'entreprise de collecte) accompagnées d'une copie de relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture.

Le | | | | | | | | **Fait à**

Signature de l'éleveur, des associés (GAEC...), *(Rayer la mention inutile)*

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)	Signature du représentant de FranceAgriMer en DRAAF, par délégation du directeur général

REGION :

ANNEXE 8 : INVESTISSEMENTS 2007 2013
DEMANDE DE VERSEMENT

A RENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES AU SERVICE TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER AVANT LE

| | | | | | | | | | |

PASSE CE DELAI, LA SUBVENTION NE PEUT PLUS ETRE VERSEE

Je soussigné(e),

DEMANDEUR :

N° SIREN/SIRET | | | | | | | | | | | | | | |
(Obligatoire)

Raison sociale : _____

Statut juridique : _____

Adresse : _____

Code postal : | | | | | Commune : _____

Si l'adresse postale est différente, précisez : _____

☎ | | | | | | | | | |

Liste des investissements éligibles au stade de la collecte	**Montant des investissements réalisés hors taxes en €**	**Montant des investissements retenus par FranceAgriMer hors taxes en €**
Citernes compartimentées		
Tank à lait		
TOTAL hors taxes des investissements :		
MONTANT DE LA SUBVENTION :		

→ **déclare l'achèvement des travaux**
→ **déclare que ce matériel a été acquis contre paiement des factures** jointes à la présente attestation
→ **déclare que cet investissement n'a pas fait l'objet d'une autre aide publique dans le cadre d'un autre programme (Conseil Général et/ou Régional...)**
→ **atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus**

Pièces à joindre :

1. Un Relevé d'Identité Bancaire
2. Les copies des factures acquittées en original par le créancier bénéficiant du règlement, sur lesquelles doit figurer la mention « acquittée le... » avec le cachet et la signature du créancier ou éventuellement les copies des factures certifiées payées par l'éleveur ou l'entreprise de collecte (portant la mention « facture certifiée payée le ..... par chèque n° .....ou virement n° ..... » et avec signature de l'éleveur ou de l'entreprise de collecte) accompagnées d'une copie de relevé de compte bancaire sur lequel apparaît le débit de la somme correspondant à la facture.
3. Pour les achats de tanks à lait, la liste définitive des exploitations (nom de l'exploitation, SIRET, code postal et commune) où ceux-ci sont installés, visée par le représentant légal de l'entreprise.

Le | | | | | | | | | | **Fait à**

Signature et cachet du représentant légal de l'entreprise

Nom(s) et prénom(s)	**Signature(s)**	**Signature du représentant de FranceAgriMer en DRAAF, par délégation du directeur général**

ANNEXE 9

LISTE DES PRODUCTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE L'EVOLUTION DES CAHIERS DES CHARGES DES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE

La liste des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine éligibles au titre d'une modification significative du cahier des charges est mise à jour après avis du Conseil Spécialisé filières laitières de FranceAgriMer.

Les AOP/IGP suivantes sont concernées :

PRODUITS	PERIODE D'ELIGIBILITE
Mont d'Or	2007-2013
Cantal	2007-2013
Saint-Nectaire	2007-2013
Ossau-Iraty	2007-2013
Comté	2007-2013
Abondance	2007-2013
Rigotte de Condrieu	2010-2013
Gruyère	2010-2013
Bleu d'Auvergne	2010-2013
Fourme D'Ambert	2010-2013
Reblochon	2010-2013
Fourme de Montbrison	2012-2013
Chevrotin	2012-2013